

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRT2334161A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre I^{er} du titre VI de son livre III et son article D. 361-44-9 ;

Vu l'avis de la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes en date du 15 décembre 2023 ;

Vu le régime notifié SA.105528 (202/N) relatif au dispositif d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN),

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application du I de l'article D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, dans les départements où sont établis des exploitants agricoles qui estiment être éligibles à l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour des pertes de production fourragère annuelle, sur leurs surfaces en prairies, consécutives à un ou plusieurs aléas climatiques mentionnés à l'article D. 361-43, pour lesquelles ils n'ont pas souscrit de contrat d'assurance couvrant ces aléas, le préfet fixe une période de dépôt des demandes d'indemnisation par voie dématérialisée qui s'achève au plus tard le 29 mars 2024 et dont la durée totale d'ouverture n'excède pas 3 mois.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint
de la performance économique
et environnementale des entreprises,
chef du service développement
des filières et de l'emploi,*

S. LHERMITTE